



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Pôle Ressources Humaines**

Service des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé

Nice, le 14 octobre 2022

Affaire suivie par :

La rectrice de l'académie de Nice

Cheffe de Service :

à

Lydie MACCIO

Téléphone :

04 93 53 71 48

Mél :

Lydie.maccio@ac-nice.fr

Messieurs les inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes et du Var,

Adjoint à la Cheffe de Service :

Sébastien KLEINMANN

Téléphone :

04 92 15 47 07

Mél :

sebastien.kleinmann@ac-nice.fr

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
S/c de messieurs les inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
DSDEN des Alpes-Maritimes et du Var,

Mél :

Gestion-RH-ATSS@ac-nice.fr

Mesdames et messieurs les chefs de département
et de service du rectorat.

**53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2**

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé, titulaires et non titulaires.

Année scolaire 2023/2024.

Références :

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, articles 24 à 29 ;
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004, article 10.

Les textes cités en référence prévoient la possibilité pour les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires de l'éducation nationale d'obtenir un congé de formation professionnelle. Les personnels intéressés sont invités à s'y reporter.

Les conditions générales (personnels concernés, conditions de rémunération), ainsi que les droits et obligations des bénéficiaires sont détaillés en annexe 1.

La demande de congé de formation doit impérativement s'inscrire dans le cadre d'un **projet professionnel**.

Chaque candidat constituera un dossier comprenant :

1. Une lettre de motivation
2. Une fiche de candidature (Annexe 2 ou Annexe 3)

Les demandes doivent parvenir par la voie hiérarchique au Rectorat-Service des Personnels ATSS, uniquement par courriel à l'adresse gestion-rh-atss@ac-nice.fr, **au plus tard le 9 décembre 2022, dernier délai**. Passé ce délai, aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Les agents dont la candidature sera retenue seront informés des suites données à leur requête, par la voie hiérarchique. Ils devront adresser au service les dates précises de début et de fin de congé ainsi que l'attestation d'inscription à la formation choisie.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, y compris à ceux qui seraient momentanément absents.

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

SIGNE

ANNEXES :

- Conditions générales - droit et obligations (annexe 1),
- Demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2023-2024 -personnel titulaire (annexe 2),
- Demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2023-2024 -personnel non titulaire (annexe 3),
- Attestation de présence (annexe 4).